



## ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine sur des communes des départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire**

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine,  
préfet de la Région Bretagne**

**Le préfet du Morbihan**

**Le préfet des Côtes-d'Armor**

**Le préfet de la Loire-  
Atlantique,  
préfet de la Région des Pays  
de la Loire**

**La préfète de la Mayenne**

**Le préfet de Maine-et-Loire**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-7, L. 212-9 et L. 123-19 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin la Vilaine en date du 2 juillet 2015 ;

**Vu** la délibération de la commission locale de l'eau (CLE) en date du 21 mars 2025 validant le projet de révision du SAGE du bassin de la Vilaine ;

**Vu** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision du SAGE du bassin de la Vilaine en date du 26 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L. 212-7, L. 212-9 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même code ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée**

Une participation du public par voie électronique est ouverte du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine sur 508 communes réparties sur les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire, porté par Eaux & Vilaine.

Les 508 communes sont listées en annexe du présent arrêté.

### **Article 2 : Publicité**

Un avis au public annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation :

#### Par affichage :

- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES CEDEX 9 ;
- dans les préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire ;
- dans les mairies des 508 communes citées en annexe du présent arrêté ;
- au siège d'Eaux & Vilaine, boulevard de Bretagne, 56130 La Roche-Bernard.

#### Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/PPVE-SAGE-du-Bassin-de-la-Vilaine> ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante : <https://www.morbihan.gouv.fr/> ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Côtes-d'Armor à l'adresse suivante : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/> ;
- sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/> ;
- sur le site internet de la préfecture de la Mayenne à l'adresse suivante : <https://www.mayenne.gouv.fr/> ;
- sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire à l'adresse suivante : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/> ;

Par publication :

– dans les journaux « Ouest-France » aux éditions des départements d’Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d’Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, et dans les journaux « 7 jours », « Le Télégramme » aux éditions des départements du Morbihan et des Côtes-d’Armor, « Presse Océan », « le Courrier de Mayenne » et « le Courrier de l’Ouest » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

**Article 3 : Consultation du dossier et observations**

Pendant toute la durée de la participation, un dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale, est mis à disposition du public via les sites internet des préfectures d’Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d’Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire mentionnés à l’article 2 du présent arrêté.

Il est également consultable sur le site internet du registre dématérialisé : <https://sage.lavilaine.com/>

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l’adresse suivante : Eaux & Vilaine BP 11 56130 La Roche-Bernard ou par mail à l’adresse suivante : [sage.vilaine@eaux-et-vilaine.bzh](mailto:sage.vilaine@eaux-et-vilaine.bzh)

Des informations peuvent également être recueillies sur le site de la révision du SAGE du bassin de la Vilaine à l’adresse suivante : <https://www.sage-vilaine-revision.com/>

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l’expiration du délai de participation auprès de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, bureau de l’environnement et de l’utilité publique à l’adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d’un rendez-vous.

Le dossier papier sera mis à disposition du demandeur à la préfecture ou sous-préfecture concernée aux jours et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l’adresse suivante : <https://sage.lavilaine.com/>
- par voie électronique à l’adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en précisant l’objet du courriel : « Participation du public – SAGE Vilaine ».

Ces observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation à l’adresse du registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

**Article 4 : Fin de la participation du public par voie électronique**

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l’expiration d’un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d’absence d’observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur les sites internet susmentionnés au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

#### **Article 5: Décision au terme de la consultation**

Au terme de cette participation du public par voie électronique, le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion du bassin de la Vilaine, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés, sera approuvé par les préfets d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

#### **Article 6: Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, les sous-préfets des départements concernés et les maires des communes mentionnées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Le secrétaire général



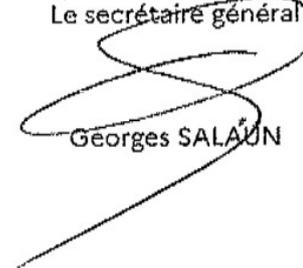
• Pierre LARREY

Pour le préfet du Morbihan,  
Le secrétaire général



Stéphane JARLEGAND

Pour le préfet des Côtes-d'Armor,  
Le secrétaire général

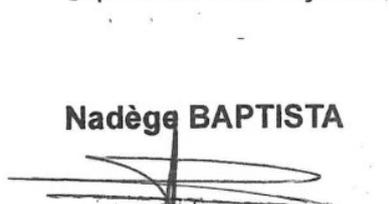


Georges SALAÜN

Pour le préfet de la Loire-  
Atlantique,  
La secrétaire générale

Dominique YANI

La préfète de la Mayenne,



**Nadège BAPTISTA**  
Préfète de la Mayenne

Pour le préfet de Maine-et-Loire,  
Le secrétaire général



Emmanuel LE ROY

## Annexe : Liste des communes

### Communes d'Ille-et-Vilaine :

Acigné  
Amanlis  
Andouillé-Neuville  
Arbrissel  
Argentré-du-Plessis  
Aubigné  
Availlles-sur-Seiche  
Bain-de-Bretagne  
Bains-sur-Oust  
Bais  
Balazé  
Baulon  
Bédée  
Betton  
Bléruais  
Boisgervilly  
Boistrudan  
Bourg-des-Comptes  
Bourgbarré  
Bovel  
Bréal-sous-Montfort  
Bréal-sous-Vitré  
Brécé  
Breteil  
Brie  
Brielles  
Bruc-sur-Aff  
Bruz  
Cardroc  
Cesson-Sévigné  
Champeaux  
Chanteloup  
Chantepie  
Chartres-de-Bretagne  
Chasné-sur-Illet  
Châteaubourg  
Chateaugiron  
Chatillon-en-Vendelais  
Chavagne  
Chelun  
Chevaigné  
Cintré  
Clayes  
Coësmes  
Comblessac  
Combourg  
Combourtillé

Cornillé  
Corps-Nuds  
Crevin  
Dingé  
Domagné  
Domalain  
Domloup  
Dourdain  
Drouges  
Eancé  
Erbrée  
Ercé-en-Lamée  
Ercé-près-Liffré  
Essé  
Etelles  
Feins  
Forges-la-Forêt  
Gaël  
Gahard  
Gennes-sur-Seiche  
Gévezé  
Gosné  
Goven  
Grand-Fougeray  
Guichen  
Guignen  
Guipel  
Guipry-Messac  
Hédé-Bazouges  
Iffendic  
Irodouër  
Janzé  
L'Hermitage  
La Bosse-de-Bretagne  
La Bouëxière  
La Chapelle-Bouëxic  
La Chapelle-Chaussée  
La Chapelle-de-Brain  
La Chapelle-des-Fougeretz  
La Chapelle-du-Lou  
La Chapelle-Erbrée  
La Chapelle-Thouarault  
La Couyère  
La Dominelais  
La Guerche-de-Bretagne  
La Mézière  
La Noë-Blanche  
La Nouaye  
La Selle-Guerchaise  
Laillé  
Lalleu  
Landavran

Langan  
Langon  
Langouet  
Lanrigan  
Lassy  
Le Crouais  
Le Pertre  
Le Petit-Fougeray  
Le Rheu  
Le Sel-de-Bretagne  
Le Theil-de-Bretagne  
Le Verger  
Les Brulais  
Les Iffs  
Lieuron  
Liffré  
Livr -sur-Changeon  
Loh ac  
Loutehel  
Louvign -de-Bais  
Luitr -Dompierre  
Marcill -Raoul  
Marcill -Robert  
Marpir   
Martign -Ferchaud  
Maxent  
Mec   
M dr ac  
Melesse  
Mernel  
M zi res-sur-Couesnon  
Miniac-sous-B cherel  
Mondevert  
Montauban-de-Bretagne  
Montautour  
Monterfil  
Montfort-sur-Meu  
Montgermont  
Montreuil-des-Landes  
Montreuil-le-Gast  
Montreuil-sous-P rouse  
Montreuil-sur-Ille  
Mordelles  
Mouaz   
Moulins  
Mouss   
Moutiers  
Muel  
Nouvoitou  
Noyal-Ch tillon-sur-Seiche  
Noyal-sur-Vilaine  
Org res

Pacé  
Paimpont  
Pancé  
Parcé  
Parthenay-de-Bretagne  
Pipriac  
Piré-Chancé  
Pléchâtel  
Plélan-le-Grand  
Pleumeleuc  
Pocé-les-Bois  
Poligné  
Pont-Péan  
Princé  
Quédillac  
Rannée  
Redon  
Renac  
Rennes  
Retiers  
Rives-du-Couesnon  
Romillé  
Saint-Armel  
Saint-Aubin-d'Aubigné  
Saint-Aubin-des-Landes  
Saint-Aubin-du-Cormier  
Saint-Christophe-des-Bois  
Saint-Didier  
Saint-Erblon  
Saint-Ganton  
Saint-Germain-du-Pinel  
Saint-Germain-sur-Ille  
Saint-Gilles  
Saint-Gondran  
Saint-Gonlay  
Saint-Grégoire  
Saint-Jacques-de-la-Lande  
Saint-Jean-sur-Vilaine  
Saint-Just  
Saint-Léger-des-Prés  
Saint-M'Hervé  
Saint-Malo-de-Phily  
Saint-Malon-sur-Mel  
Saint-Maugan  
Saint-Médard-sur-Ille  
Saint-Méen-le-Grand  
Saint-Onen-la-Chapelle  
Saint-Péran  
Saint-Rémy-du-Plain  
Saint-Séglin  
Saint-Senoux  
Saint-Sulpice-des-Landes

Saint-Sulpice-la-Forêt  
Saint-Symphorien  
Saint-Thurial  
Saint-Uniac  
Sainte-Anne-sur-Vilaine  
Sainte-Colombe  
Sainte-Marie  
Saulnières  
Sens-de-Bretagne  
Servon-sur-Vilaine  
Sixt-sur-Aff  
Taillis  
Talensac  
Teillay  
Thorigné-Fouillard  
Thourie  
Torcé  
Treffendel  
Tresboeuf  
Val d'Anast  
Val-d'Izé  
Vergéal  
Vern-sur-Seiche  
Vezin-le-Coquet  
Vieux-Vy-sur-Couesnon  
Vignoc  
Visseiche  
Vitré

### **Communes du Morbihan :**

Allaire  
Ambon  
Arzal  
Augan  
Béganne  
Beignon  
Berric  
Bignan  
Billiers  
Billio  
Bohal  
Bréhan  
Brignac  
Buléon  
Caden  
Camoël  
Campénéac  
Carentoir  
Caro  
Colpo

Concoret  
Cournon  
Crédin  
Croixanvec  
Cruguel  
Damgan  
Elven  
Evriguët  
Férel  
Forges de Lanouée  
Gourhel  
Guégon  
Guéhenno  
Gueltas  
Guer  
Guillac  
Guilliers  
Helléan  
Josselin  
La Croix-Helléan  
La Gacilly  
La Grée-Saint-Laurent  
La Roche-Bernard  
La Trinité-Porhoët  
La Trinité-Surzur  
La Vraie-Croix  
Lantillac  
Larré  
Lauzach  
Le Cours  
Le Guerno  
Le Hézo  
Le Tour-du-Parc  
Les Fougerêts  
Limerzel  
Lizio  
Locqueltas  
Loyat  
Malansac  
Malestroit  
Marzan  
Mauron  
Ménéac  
Missiriac  
Mohon  
Molac  
Monteneuf  
Monterblanc  
Montertelot  
Moréac  
Moustoir-Ac  
Muzillac

Néant-sur-Yvel  
Nivillac  
Noyal-Muzillac  
Noyal-Pontivy  
Péaule  
Peillac  
Pénestin  
Plaudren  
Pleucadeuc  
Pleugriffet  
Ploërmel  
Pluherlin  
Plumelec  
Porcaro  
Questembert  
Radenac  
Réguiny  
Réminiac  
Rieux  
Rochefort-en-Terre  
Rohan  
Ruffiac  
Saint-Abraham  
Saint-Allouestre  
Saint-Armel  
Saint-Brieuc-de-Mauron  
Saint-Congard  
Saint-Dolay  
Saint-Gonnery  
Saint-Gorgon  
Saint-Gravé  
Saint-Guyomard  
Saint-Jacut-les-Pins  
Saint-Jean-Brévelay  
Saint-Jean-la-Poterie  
Saint-Laurent-sur-Oust  
Saint-Léry  
Saint-Malo-de-Beignon  
Saint-Malo-des-Trois-Fontaines  
Saint-Marcel  
Saint-Martin-sur-Oust  
Saint-Nicolas-du-Tertre  
Saint-Nolff  
Saint-Perreux  
Saint-Servant  
Saint-Vincent-sur-Oust  
Sarzeau  
Sérent  
Sulniac  
Surzur  
Taupont  
Théhillac

Tréal  
Trédion  
Treffléan  
Tréhorenteuc  
Val d'Oust

## **Communes des Côtes-d'Armor :**

Gausson  
Coëtlogon  
Corlay  
Gausson  
Gomené  
Grâce-Uzel  
Guerlédan  
Hémonstoir  
Hénon  
Illifaut  
La Chèze  
La Harmoye  
La Motte  
La Prénessaye  
Lanfains  
Lanrelas  
Laurenan  
Le Bodéo  
Le Cambout  
Le Haut-Corlay  
Le Mené  
Le Quillio  
Loscouët-sur-Meu  
Loudéac  
Merdrignac  
Mérillac  
Merléac  
Plémet  
Plémy  
Ploeuc-L'Hermitage  
Plouguenast-Langast  
Plumaugat  
Plumieux  
Saint-Barnabé  
Saint-Bihy  
Saint-Brandan  
Saint-Caradec  
Saint-Carreuc  
Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle  
Saint-Gilles-Vieux-Marché  
Saint-Hervé  
Saint-Launeuc

Saint-Martin-des-Prés  
Saint-Maudan  
Saint-Mayeux  
Saint-Thélo  
Saint-Vran  
Trébry  
Trédaniel  
Trémoré  
Trévé  
Uzel

## **Communes de Loire-Atlantique :**

Abbaretz  
Assérac  
Avessac  
Blain  
Bouvron  
Châteaubriant  
Conquereuil  
Derval  
Erbray  
Fay-de-Bretagne  
Fégréac  
Fercé  
Grand-Auverné  
Grandchamps-des-Fontaines  
Guémené-Penfao  
Guenrouet  
Guérande  
Herbignac  
Héric  
Issé  
Jans  
Joué-sur-Erdre  
Juigné-des-Moutiers  
La Chapelle-Glain  
La Chevallerais  
La Grigonnais  
La Meilleraye-de-Bretagne  
La Turballe  
Le Gâvre  
Le Pin  
Le Temple-de-Bretagne  
Louisfert  
Lusanger  
Malville  
Marsac-sur-Don  
Massérac  
Mesquer - Quimiac  
Missillac  
Moisdon-la-Rivière

Mouais  
Nort-sur-Erdre  
Notre-Dame-des-Landes  
Noyal-sur-Brutz  
Nozay  
Petit-Auverné  
Pierric  
Piriac-sur-Mer  
Plessé  
Puceul  
Quilly  
Riaillé  
Rougé  
Ruffigné  
Saffré  
Saint-Aubin-des-Châteaux  
Saint-Gildas-des-Bois  
Saint-Julien-de-Vouvantes  
Saint-Lyphard  
Saint-Molf  
Saint-Nicolas-de-Redon  
Saint-Vincent-des-Landes  
Savenay  
Sévérac  
Sion-les-Mines  
Soudan  
Soulvache  
Treffieux  
Treillières  
Vallons-de-l'Erdre  
Vay  
Vigneux-de-Bretagne  
Villepot

### **Communes de la Mayenne :**

Beaulieu-sur-Oudon  
Bourgon  
Congrier  
Cuillé  
Fontaine-Couverte  
Gastines  
Juvigné  
La Croixille  
La Gravelle  
La Rouaudière  
Launay-Villiers  
Le Bourgneuf-la-Forêt  
Méral  
Saint-Aignan-sur-Roë  
Saint-Cyr-le-Gravelais

Saint-Hilaire-du-Maine  
Saint-Erblon  
Saint-Pierre-des-Landes  
Saint-Pierre-la-Cour  
Saint-Poix  
Senonnes

**Communes de Maine-et-Loire :**

Carbay  
Challain-la-Potherie  
Ombree d'Anjou